



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 60493

Texte de la question

M. Roger Meï souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions du projet de loi de modernisation sociale relatives aux diplômes et aux titres à finalité professionnelle et à la reconnaissance de l'expérience tout au long de la vie. Aujourd'hui la possibilité est donnée à certains salariés de faire valider leur expérience professionnelle en vue d'obtenir un diplôme homologué par l'éducation nationale. Cette démarche innovante est déjà en application dans certains secteurs d'activité, mais semble rencontrer de nombreuses difficultés dans d'autres domaines et notamment dans celui de l'animation socioculturelle. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer sur la situation de mise en oeuvre du dispositif pour les métiers de l'animation. - Question transmise à Mme la ministre de la jeunesse et des sports.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports a anticipé en mettant en place la procédure de validation d'acquis professionnels par décret et arrêté du 22 février 1999. Les diplômes homologués de l'animation - brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT) et brevet d'Etat animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) - sont désormais éligibles à la validation d'acquis. Les directions régionales de la jeunesse et des sports ont effectivement organisé des jurys et créé des équipes d'accompagnateurs chargés d'aider les candidats à remplir leur dossier. Depuis la sortie du décret jusqu'à février 2001, 616 dossiers sont passés devant un jury, dont quatre pour le BAPAAT, 218 pour le BEATEP, et 394 pour le brevet d'Etat d'éducateur sportif et le brevet d'Etat d'alpinisme. Ces chiffres démontrent l'investissement du ministère de la jeunesse et des sports dans ce nouveau dispositif qui a nécessité au préalable une formation des personnels et des membres des jurys. Dans l'attente du vote de la loi de modernisation sociale qui va ouvrir la possibilité de valider les acquis de l'expérience, le ministère prépare la mise en oeuvre de cette nouvelle loi en concertation avec les autres ministères afin de pouvoir l'appliquer dans les meilleurs délais. Les projets de décrets sont actuellement en cours de rédaction ; une campagne de presse est également en cours de préparation afin d'informer le grand public.

Données clés

Auteur : [M. Roger Meï](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60493

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2530

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7288